



**SALLE DE FESTIVITÉS « AU TRAIT D'UNION »  
DÉBUT DE LA LOCATION AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

DOCUMENT ÉDITÉ EN JUIN 2015

**INFORMATION PRATIQUES**

L'équipement est d'une surface totale de 450 m<sup>2</sup>, dont les surfaces utilisables se décomposent comme suit :

- une salle de 260m<sup>2</sup>, garnie en permanence (voir fiche « Mobilier de la salle » du règlement) ;
- un accueil de 50m<sup>2</sup> ;
- un office (dont les matériels sont listés dans le règlement, voir fiche « liste du matériel de l'office »);
- une réserve ;
- un vestiaire et des sanitaires.

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle de festivités est de 200 sur une configuration « debout » (cocktail) et de 170 personnes sur une configuration « assise » (repas).

La salle est équipée d'un limiteur de bruit taré à 95 db (au bout de 3 alertes l'électricité sera coupée automatiquement). Le WI FI est mis à disposition gratuitement et nécessite de se connecter individuellement par un système sécurisé filtrant les contenus illicites.

**CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSERVATION DE L'ÉQUIPEMENT**

La salle de festivités sera louée (ou mise à disposition pour les associations) toute l'année par ordre de priorité :

- 1) Aux particuliers résidant à Magny-les-Hameaux, dans la limite de 2 fois par année civile et par foyer.
- 2) Aux particuliers ne résidant pas à Magny-les-Hameaux sous réserve de la disponibilité des créneaux d'occupation demandés, dans la limite de 2 fois par année civile et par foyer.
- 3) Aux associations à but non lucratif ayant soit leur siège à Magny-les-Hameaux, soit y exerçant leur(s) activité(s), dans la mesure de la disponibilité des créneaux d'occupation demandés.  
Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition se fera alors à titre gratuit mais le coût du ménage sera payant.  
En tout état de cause, la salle ne pourra être mise à disposition du demandeur s'il entend y organiser une manifestation à but lucratif.  
Concernant les demandes de réservation des associations, la commune est seule compétente pour décider de l'équipement communal le plus approprié à la tenue de la manifestation. Elle se réserve ainsi le droit de refuser la réservation de la salle de festivités si un autre équipement communal plus adapté est disponible à la date de réservation souhaitée. Dans ce dernier cas, elle proposera à l'association la mise à disposition de cet autre équipement.
- 4) Aux entreprises magnycoises, dans la mesure de la disponibilité des créneaux d'occupation demandés, aux tarifs particuliers magnycois.

**MODALITÉS DE RÉSERVATION**

La demande de réservation devra être adressée au Maire par courrier postal ou mail, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire  
A l'attention du service de réservation de salles  
BP 10033  
78772 MAGNY LES HAMEAUX CEDEX**

**salles@magny-les-hameaux.fr**

